



ARRETE N° ARR_2023_622

Urbanisme

Réf. : AZ/LDF/CR/NL

Nomenclature : 2.1.2

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U.)**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants et R153-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ?

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2017, modifié par délibération du 16 novembre 2020 puis par délibération du 21 février 2022,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2023_376 du 21 juillet 2023 prescrivant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la décision n° CU-2023-3511 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du dossier de la ville indiquant que la modification du P.L.U. n'est pas soumise à évaluation environnementale,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2023_622

Vu la notification du projet de modification n° 3 du P.L.U. aux Personnes Publiques Associées,

Vu la décision n°E23000109/84 du 11 décembre 2023 de Monsieur CIREFICE, Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Bollène.

La modification du P.L.U. a pour objectif de :

- Définir des principes d'aménagement sur les secteurs classés en zone U avenue Joseph Mège (parcelles cadastrées section AV n° 53 et section AV n° 54) et rue Claude Bernard (parcelles cadastrées section AV n° 259 et section AV n° 260),
- Modifier les dispositions réglementaires de l'orientation d'aménagement et de programmation et du plan de zonage sur le secteur de la Croisière,
- Délimiter un périmètre au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'urbanisme sur le secteur de Valabrègues (périmètre E.P.F.),
- Actualiser la liste des emplacements réservés,
- Imposer un vide sanitaire de 0,70 mètre et interdire les clôtures constituées de murs-pleins et murs-bahuts dans les zones soumises au risque de ruissellement,
- Imposer un vide sanitaire de 0,20 mètre pour les constructions principales à usage d'habitation, dans les zones UB, UC et UD non identifiées comme soumise au risque par ruissellement,
- Réglementer les toitures terrasses en introduisant des dispositions visant à encadrer ou interdire les toitures terrasses dans certaines zones du P.L.U.,
- Apporter une précision concernant les implantations en limites séparatives afin de faciliter la compréhension et l'application des dispositions au sein des zones UC et UD,
- Revoir les dispositions relatives au stationnement au sein des zones UB, UC et UD,
- Intégrer l'équipement sportif situé sur les parcelles cadastrées section BT n° 20, n° 31 et n° 32 dans un secteur dédié,
- Interdire les logements de fonction au sein des zones à vocation artisanale et industrielle (UE).
- Autoriser (sous conditions) en zone A, les constructions et installations nécessaires à la



ARRETE N° ARR_2023_622

transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.

ARTICLE 2 – Par décision n° E23000109/84 du 11 décembre 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Alain PIVERT en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique et Monsieur Olivier JAMOIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 – L'enquête publique se déroulera du 16 janvier 2024 au 19 février 2024 à 17h, soit 35 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est situé en Mairie de Bollène - Place Henri Reynaud de la Gardette - 84500 BOLLENE Cedex.

ARTICLE 4 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Bollène, notamment sur le site internet de la commune de Bollène, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 – Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie de Bollène, pendant 35 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 16 janvier 2024 au 19 février 2024 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville : www.ville-bollene.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, soit :

- sur le registre d'enquête,
- par écrit à : Enquête publique modification n° 3 du P.L.U. Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Bollène – CS 40207 - 84500 BOLLENE Cedex,
- en les transmettant par mail à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-bollene.fr.

Les observations et propositions consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier sont consultables en mairie. Celles adressées par courrier électronique sont consultables en ligne à l'adresse suivante : www.ville-bollene.fr



ARRETE N° ARR_2023_622

Ville de Bollène

ARTICLE 6 – Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 – Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie afin de recueillir les observations, les :

- mardi 16 janvier 2024 de 9 h à 12 h,
- jeudi 1^{er} février 2024 de 14 h à 17 h,
- jeudi 19 février 2024 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 8 – Monsieur le Maire de la commune de Bollène représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de modification n° 3 du P.L.U.

ARTICLE 9 – Le dossier de modification n° 3 du P.L.U. soumis à l'enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la décision n° CU-2023-3511 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du dossier de la ville indiquant que la modification du P.L.U. n'est pas soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 10 – A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 3, le registre d'enquête publique sera clos et signé par commissaire enquêteur qui en disposera. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 – A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser à Monsieur le Maire de la commune de Bollène, le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figurera ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 12 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Bollène et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la mairie à l'adresse www.ville-bollene.fr



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2023_622

ARTICLE 13 – A l’issue de l’enquête publique, le projet de modification n° 3 du P.L.U. de la commune de Bollène, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal.

ARTICLE 14 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Vaucluse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 15 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 – Madame la Directrice Générale est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le 29 DEC. 2023

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 29/12/2023
Affiché en ligne le : 29/12/2023
Notifié le :
Exécutoire le :

